

2018 -



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le 18 AVR. 2018

ID : 084-218400562-20180412-2018_02_12-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018
DELIBERATION N° : 2018.02.12

OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2018

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.6 – Contributions budgétaires / 7.6.3 – Autres contributions budgétaires

Date de convocation :
5 Avril 2018

Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Représentés : 07
Non représenté : 01

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil dix-huit, le DOUZE AVRIL à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaients présents : L.BISCARRAT – Maire / J.C. AILLOT – C.MAFFRE – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint / M.CHRETIEN – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – P.R.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – L.BUFFA – S.TRIBOLET – P.BELMONTET – P.VERGER – Conseillers municipaux

Excusés représentés : G.A.FLEURY par L.BISCARRAT / G/RATAJEZAK par M.QUESTA A.SCIACQUA-LERIDON par F.PANZA / S.MOLINET-LECLAIRE par P.R.MARTIN / A.PERIN par J.C.AILLOT / M.C.FOLIO par T.VERMEILLE / S.VANDEVOORDE par P.BELMONTET

Non représenté : E.CRETIN-RAFFET

Secrétaire de séance : Hervé FAURE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

I. ECOLES PUBLIQUES :

I.1. Frais de fonctionnement :

Le Conseil Municipal est invité à fixer pour l'année 2018, les crédits scolaires globalement prévus au budget primitif principal selon la proposition suivante : un forfait de 42€ / élève a été déterminé.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2018 étant de 531 élèves, la participation communale s'élève donc à 531 élèves x 42 € = 22 302 €.

Le forfait déterminé comprend les fournitures scolaires, le budget pour les classes de rattrapage, le maître E et les frais de direction.

I.2. Classes « découverte » :

Pour les activités de classe « découverte », un forfait de 25 €/ par élève pour les écoles maternelles et de 32 €/élève pour les écoles élémentaires a été fixé.

Ce forfait comprend les classes de découverte et les transports.

 2018 -

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
Reçu en préfecture le 16/04/2018
Affiché le **18 AVR. 2018**
ID : 084-218400562-20180412-2018_02_12-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 AVRIL 2018** N° : 2018.02.12

Pour permettre le versement de la participation de la Commune aux classes de découverte, il y a lieu de prendre une délibération comme pour toutes les subventions.

Ainsi les coopératives scolaires des écoles percevront cette année les sommes suivantes :

- OCCE Ecole F.Mistral maternelle 201 élèves x 25 € = 5 025 €
- OCCE Ecole Dr Boucher élémentaire 152 élèves x 32 € = 4 864 €
- OCCE Ecole F.Mistral élémentaire 178 élèves x 32 € = 5 696 €

II. ECOLES PRIVEES :

II.1. Frais de fonctionnement :

La loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 notamment son article 4, dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ainsi, les dépenses de fonctionnement comprennent l'entretien des locaux, les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas caractère de bien d'équipement, l'achat de registres et d'imprimés à l'usage des classes. Le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la Commune s'élève à 300 €.

Les effectifs de l'école privée Notre-Dame/Causans au 1^{er} janvier 2018 étant de 138 élèves, dont 124 enfants de Jonquières, la participation communale s'élève donc à 124 élèves x 300 € = **37 200 €**.

Pour son fonctionnement, l'école privée Notre-Dame/Causans a besoin de 2 agents ATSEM à temps complet, et fait appel à une société pour l'entretien de l'ensemble de ses locaux. La participation communale est calculée sur le salaire moyen des ATSEMs de l'école publique, soit 23 300€ et le forfait pour l'entretien s'élève à 12 000 €.

La participation communale s'élève donc à (2 x 23 300 €) + 12 000 € soit **58 600 €**.

Le montant total alloué aux écoles privées au titre des frais de fonctionnement est donc de **95 800 €**.

II. 2. Classes « découverte » :

D'autre part, la commune, comme pour les écoles publiques, participe aux frais de classe « découverte ». Les projets se faisant souvent par classe, tous les effectifs sont considérés sans retirer les enfants de l'extérieur.

Compte tenu des effectifs enregistrés pour l'année scolaire 2017-2018, la contribution à verser à l'école privée au titre de l'année 2018 se décomposerait comme suit :

- Ecole Notre-Dame / Causans : * maternelles 49 élèves x 25 € = 1 225 €
- * élémentaires 89 élèves x 32 € = 2 848 €

Le montant alloué pour l'école privée Notre-Dame/Causans au titre des classes « découverte » est donc de **4 073 €**.

2018 -

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
Reçu en préfecture le 16/04/2018
Affiché le **18 AVR. 2018**
ID : 084-218400562-20180412-2018_02_12-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 AVRIL 2018**

N° : 2018.02.12

Le montant total alloué à l'école privée Notre-Dame/Causans au titre des frais de fonctionnement et au titre des classes « découverte » est donc de **99 873 €**.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO, Adjointe déléguée à l'enseignement et à la jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 58.1557 du 31 décembre 1959 modifiée par les lois du 25 novembre 1977 et du 25 janvier 1985 définissant les conditions dans lesquelles des fonds publics peuvent être versés en matière de fonctionnement aux établissements privés sous contrat,

VU les contrats d'association souscrits avec l'école privée Notre-Dame/Causans à JONQUIERES,

VU la délibération prise séance tenante adoptant le budget primitif principal 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'honorer les obligations contractuelles de subventionnement aux écoles privées de la Commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1° - FIXE les crédits scolaires 2018 pour les écoles publiques comme suit :

- forfait fonctionnement : 42.00 € / élève
- les effectifs au 1^{er} janvier 2017 étant de 531 élèves, la participation communale s'élève donc à **22 302 €**

2° - FIXE le montant des forfaits séjour à 25 €/ élève pour les écoles maternelles et 32 € / élève pour les écoles élémentaires.

3° - DECIDE de verser pour 2018, les participations communales aux OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) des écoles publiques et aux écoles privées sous contrat d'association :

ETABLISSEMENT	LIBELLE	MONTANT	ORGANISME
Ecole maternelle F.Mistral	Classe « découverte »	5 025 €	OCCE Ecole F.Mistral maternelle
Ecole élémentaire Dr Boucher	Classe « découverte »	4 864 €	OCCE Ecole Dr Boucher
Ecole élémentaire F.Mistral	Classe « découverte »	5 696 €	OCCE Ecole F.Mistral élémentaire
TOTAL A VERSER		15 585 €	
ETABLISSEMENT	LIBELLE	MONTANT	ORGANISME
Ecole N.Dame / Causans	Frais de fonctionnement	95 800 €	OGECE N.Dame / Causans
	Classe « découverte »	4 073 €	
TOTAL A VERSER		99 873 €	

 2018 -

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
Reçu en préfecture le 16/04/2018
Affiché le 18 AVR. 2018
ID : 084-218400562-20180412-2018_02_12-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 AVRIL 2018** N° : 2018.02.12

- 4° - **DECLARE** que ces dépenses seront imputées aux articles 6067, 6568 et 6574 du budget primitif principal 2018.
- 5° - **CHARGE M.** le Maire de la notification du montant de la subvention aux organismes intéressés et de l'autoriser à signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 13 avril 2018,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 18 / 04 / 2018 à :

- Comptabilité → domier
→ T. Principale
→ Ecoles privées
- Jeunesse → domier
→ Ecoles publiques